Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 044-200067635-20260422-2026_27B-AI

CLISSON SÈVRE&MAINE l'AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2026-27
Arrêté du 22 avril 2026

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier MEYER, 1er Vice-Président

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026, portant élection de Monsieur Jérôme LETOURNEAU en tant que Président de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux membres du Bureau communautaire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier MEYER, 1er Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier MEYER, 1er Vice-Président de la Communauté d'agglomération, est désigné Vice-Président en charge du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la transition énergétique.
Le périmètre de la délégation de fonction inclut les domaines suivants :

- Actions de l'agglomération en faveur du climat,
- Maîtrise de l'empreinte écologique de l'Agglomération,
- Gestion et suivi des dispositifs en faveur de la maîtrise énergétique du territoire et services communautaires,
- Elaboration, gestion et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du Contrat pour la Réussite de Transition Écologique (CRTE),
- Suivi du Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).

ARTICLE 2 : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Didier MEYER, 1er Vice-Président, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents relevant des attributions dévolues au Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatifs au périmètre de fonction précité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Didier MEYER, 1er Vice-Président pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'occasion de toutes réunions internes ou manifestations extérieures, en l'absence du Président, ainsi que dans le cadre des relations avec tout partenaire institutionnel, associatif ou économique dans le domaine de délégation.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 044-200067635-20260422-2026_27B-AI

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Didier MEYER, 1er Vice-Président, pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie nationale, au nom de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 5 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Didier MEYER, 1er Vice-Président, qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Trésorier communautaire. Le présent arrêté de délégation cessera de produire ses effets le jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson,
Le 22 avril 2026

Le Président,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié à Didier MEYER,

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.